

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

**DATE DE
CONVOCACTION**
06/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-neuf heures.
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles LAGAÜZERE

DATE D’AFFICHAGE
06/12/2022

Étaient présents : M. Mme LAGAÜZERE Gilles – RESSIOT Didier – CAPRAIS Dominique – MILANESE Antoine – FABRE Sylvianne - BELLOC Brigitte - DILMAN Patrick - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - BAGES-LIMOGES Carine - BROUILLON Monique - Christian JADAS Christian - DE MARCHI Céline - Pierre VALADE –Thierry DUBERNET - SICARD Christine - MACHEFE Thomas – DALL’ANESE Lisa - TILLOS Marie-Hélène

**NOMBRE DE
CONSEILLERS : 23**

Formant la majorité en exercice

Excusés : M. Mme COUZIGOU Laurent, RESSES Lisa,
ALLARD Aurélie, MOHAND O’AMAR Abdelbaki.

EN EXERCICE : 23

Absents : M. Mme

**PRESENTS : 19
PROCURATIONS : 3
VOTANTS : 22**

Procurations : Monsieur COUZIGOU Laurent à Monsieur CAMBE Thierry
Madame RESSES Lisa à Madame DALL’ANESE Lisa
Monsieur MOHAND O’AMAR Abdelbaki à Mme CAPRAIS Dominique

Pour : 22
Contre :
Abstentions :

Mme CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance

**N°101/2022
OBJET DE LA
DELIBERATION :**

CREATION EMPLOI REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET.

Le Maire, rappelle à l’assemblée :

Conformément à l’article L.313-1 du code général de la fonction publique, **les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.**

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d’emplois, la décision est soumise à l’avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l’emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l’emploi créé,

Considérant la nécessité de créer un emploi pour le service comptabilité de la mairie, en raison de la demande de mutation de notre comptable pour la commune de Toulonjac (12), au 01 Janvier 2023,

Considérant l'appel à candidature mis en ligne sur le site « Emploi territorial » en date du 16/10/2022 jusqu'au 09/10/2022

Considérant la proposition de recrutement par mutation, faite par la commission en date du 12 octobre 2022,

Le Maire, propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi permanent de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois de la filière administrative au grade des Rédacteurs relevant de la catégorie hiérarchique B,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
Saisie des opérations comptables des budgets commune, marpa, ccas,
Saisie des opérations de payes de la commune et de la marpa,
Suivi de la dette, et aide à la mise en forme des budgets,

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE,

- **D'accepter la création d'un emploi de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet, ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023.**

- **Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012, article 6413.**

Le Maire :

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché ce jour (13/12/2022) au siège de la collectivité ; informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication (13/12/2022) et de sa réception par le représentant de l'état.

Fait à Sainte-Bazeille
Le 13 décembre 2022
EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire
Gilles LAGAÜZERE

